

Communiqué de presse – 12.03.2020

# Totale neutralité du Parc Chasseral sur la thématique des éoliennes

**Le débat actuel sur les éoliennes est nourri et passionné, alors que certains projets dans la région entrent dans leur phase finale de planification. Le Parc naturel régional Chasseral est régulièrement cité comme argument de campagne. Il importe aujourd'hui à l'association de préciser sa position.**

## 1. **Une position de neutralité officielle et affichée**

Le Parc naturel régional Chasseral a toujours adopté une position de neutralité sur la thématique de l'implantation de nouvelles éoliennes sur son territoire. Il n'en a pas changé. Il n'est pas du ressort de l'association de se prononcer en faveur ou en défaveur d'un projet spécifique.

## 2. **Paysage versus infrastructure de production d'énergie renouvelable**

Cette position de neutralité est corrélée à la difficulté de répondre en même temps à deux objectifs de la Charte du Parc qui peuvent sembler paradoxaux, à savoir la préservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage et l'encouragement à la production indigène d'énergies renouvelables. Ce paradoxe caractérise le développement durable et implique des actions bien réfléchies.

A ce jour, les parcs naturels régionaux doivent fournir tous les 10 ans la preuve de l'amélioration de leurs valeurs naturelle et paysagère selon un outil standard défini par l'Office fédéral de l'environnement, sur mandat de la Confédération. A défaut de répondre à ces critères de façon suffisante, les parcs peuvent perdre leur statut. Il s'ensuit qu'un Parc doit veiller en permanence à réaliser des projets améliorant ses valeurs paysagères et naturelles et ce d'autant plus si des infrastructures impactantes sont construites.

### 3. **Aucune influence sur les procédures**

Sur la base de sa Charte, le Parc naturel régional Chasseral travaille avec les communes, les associations et les habitants à construire le futur de la région autant par la construction de valeurs communes que par la réalisation de projets. Le Parc n'intervient pas dans les processus d'aménagement du territoire ou de délivrance de permis, ce n'est pas son rôle. Au final le Parc est le reflet de sa région. Il prend acte des décisions démocratiques qui sont prises dans les communes qui le composent.

### 4. **Des éoliennes avant le Parc naturel régional**

Le Parc naturel régional Chasseral, dont l'association a été créée en 2001 et qui est officiellement reconnu et labélisé par la Confédération depuis 2012, est né alors que 16 éoliennes étaient déjà présentes sur son territoire, à Mont-Soleil et à Mont-Crosin. La présence de ces turbines, bien que péjorant la qualité paysagère intrinsèque du territoire d'après les critères de la Confédération, n'a pas empêché la création du Parc à cette époque.

Il n'est objectivement pas possible aujourd'hui de savoir quel impact la construction de nouveaux sites éoliens pourrait avoir sur l'existence du Parc naturel régional Chasseral, les critères de l'OFEV pouvant évoluer sur le long terme.

Des compensations naturelles et paysagères doivent être apportées pour chaque nouvelle éolienne installée sur le territoire du Parc. Tant que ce sera le cas, les critères de l'OFEV pourront être considérés avec sérénité. Et dans tous les cas de figure, le renouvellement de la Charte à l'horizon 2022, pour une période de 10 ans, n'est nullement remis en cause.

#### **Infos, interview et contact :**

Fabien Vogelsperger (Directeur)

[fabien.vogelsperger@parcchasseral.ch](mailto:fabien.vogelsperger@parcchasseral.ch)

+41 (0)32 942 39 48 / +41 (0)79 797 51 22